



Captage de la commune d'Aisy-sur-Armançon

Captage de la source de La Fontaine

Note de présentation



Direction Déléguée Ressources et Milieux Aquatiques
15/27 Rue du Port Parc de l'Île
92022 NANTERRE CEDEX



Numéro du projet : 14DRE029**Intitulé du projet : Etude du bassin d'alimentation du captage de la commune d'Aisy-sur-Armançon****Intitulé du document : Note de présentation**

Version	Rédacteur NOM / Prénom	Vérificateur NOM / Prénom	Date d'envoi JJ/MM/AA	COMMENTAIRES Documents de référence / Description des modifications essentielles
1	CHAMP Samuel	RIZZA Jean-Philippe	23/03/2018	Version définitive
2	RIZZA Jean-Philippe	RIZZA Jean-Philippe	15/02/2022	Version corrigée suite à enquête publique
3	ROLIN Pauline	RIZZA Jean-Philippe		Version corrigée suite commentaires ARS
4	Paré Delphine	Paré Delphine (SPEE)	15/02/2023	Version corrigée suite commentaires ARS

Sommaire

1	Generalite.....	7
1.1	<i>identite du demandeur.....</i>	<i>7</i>
1.2	<i>Mode d'exploitation.....</i>	<i>7</i>
1.3	<i>emplacement des installations.....</i>	<i>7</i>
2	identification du projet.....	9
2.1	<i>references de l'ouvrage.....</i>	<i>9</i>
2.2	<i>capacite de production.....</i>	<i>9</i>
2.3	<i>Coupe technique.....</i>	<i>9</i>
2.4	<i>Traitement et distribution.....</i>	<i>10</i>
2.5	<i>Cadre reglementaire.....</i>	<i>10</i>
3	justification du projet.....	13
3.1	<i>presentation de la collectivite desservie.....</i>	<i>13</i>
3.2	<i>Population concernee.....</i>	<i>13</i>
3.3	<i>besoins.....</i>	<i>13</i>
3.4	<i>premiere delimitation de la collectivite.....</i>	<i>14</i>
4	situation administrative.....	17
4.1	<i>Date de creation de l'ouvrage.....</i>	<i>17</i>
4.2	<i>Autorisation anterieures delivrees.....</i>	<i>17</i>
4.3	<i>Conventions liant les differents maitres d'ouvrage dans la fourniture d'eau brute ou d'eau potable.....</i>	<i>17</i>



Tables des illustrations

Figure 1 : Localisation cadastrale de la source de la Fontaine	8
Figure 2 : Coupe technique du captage "Source de la Fontaine" (Source : avis hydrogéologique).....	10
Figure 3 : Graphique des volumes d'eau prélevés dans la 'source de la fontaine" entre 2012 et 2015 (BNPE)	13
Figure 4 : Délimitation du périmètre de protection rapprochée du captage "Source de la Fontaine" (Source : avis hydrogéologique)	14
Figure 5 : Délimitation du périmètre de protection éloigné du captage "Source de la Fontaine" (Source : avis hydrogéologue).....	15

Table des tableaux

Tableau 1 : Nom et adresse du demandeur.....	7
Tableau 2 : Bureau d'étude en charge du montage du dossier de DUP.....	7
Tableau 3 : Références du captage d'eau potable	9



Bibliographie

1950, Abrard R. Projet d'adduction d'eau potable de la commune d'Aisy-sur-Armançon - Etude hydrogéologique, Décembre 1950.

1983, Billard G. Détermination des périmètres de protection des captages AEP du département de l'Yonne - Aisy-sur-Armançon, BRGM, GA 83/42 BOU, 1983.

1983, Billard, G. Détermination des périmètres de protection réglementaires du captage de la source de Sanvigne. Rapport d'expertise, GA 83/18 BOU, Mai 1983.

1983, Billard, G. Projet de dérivation du trop-plein du captage de la Fontaine - Reconnaissance géologique préliminaire. Rapport. BRGM, 83 SGN 772, Novembre 1983.

1984, Billard, G. Projet de dérivation du trop-plein du captage de la source de la Fontaine. Rapport. BRGM, 84 AGI 370 BOU, Décembre 1984.

1985, Arrêté Préfectoral n°85-39 déclarant d'utilité publique l'établissement Des Périmètres de Protection Autour Du Captage de La Fontaine Sur Le Territoire de La Commune d'Aisy, Autorisant La Dérivation Des Eaux Souterraines, 1985.

1999, Menot, Jean-Claude. Avis complémentaire sur la protection du captage d'Aisy-sur-Armançon (Yonne). Rapport d'expertise, Avril 1999

1 GENERALITE

1.1 IDENTITE DU DEMANDEUR

La commune d'Aisy-sur-Armançon est propriétaire du captage de la source de la Fontaine qui est utilisé pour l'alimentation en eau potable de son territoire. La ressource est mise à disposition du Syndicat des Eaux du Tonnerrois.

Tableau 1 : Nom et adresse du demandeur

Nom du demandeur	Adresse	Contact
Syndicat des Eaux du Tonnerrois	17/19 avenue Aristide Briand 89700 TONNERRE	Monsieur Rémi GAUTHERON Président

Tableau 2 : Bureau d'étude en charge du montage du dossier de DUP

Nom du Bureau d'Etude	Adresse	Contact
SUEZ Consulting	15/27 rue du Port Parc de l'Ile 92022 NANTERRE CEDEX	M. Rizza Jean-Philippe 01 46 14 73 89

La gestion de la source a évolué depuis le début le 1^{er} janvier 2019. La commune d'Aisy-sur-Armançon a accepté l'adhésion au Syndicat des Eaux du Tonnerrois (SET) pour qu'il puisse assurer les compétences eau potable et assainissement collectif. La délibération de la commune est jointe en annexe.

1.2 MODE D'EXPLOITATION

Le captage de la source de la Fontaine est exploité pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Aisy-sur-Armançon.

1.3 EMPLACEMENT DES INSTALLATIONS

Le captage de la source de la Fontaine est situé sur la parcelle cadastrale numéro 335 de la section AC. Ses coordonnées Lambert 93 sont : X = 791943m ; Y = 6730505m.

La parcelle est la propriété du Syndicat. Elle comprend un local technique et une bache de reprise de l'exsurgence captée.

RAPPORT

Etude environnementale complémentaire du captage d'Aisy-sur-Armançon (89)

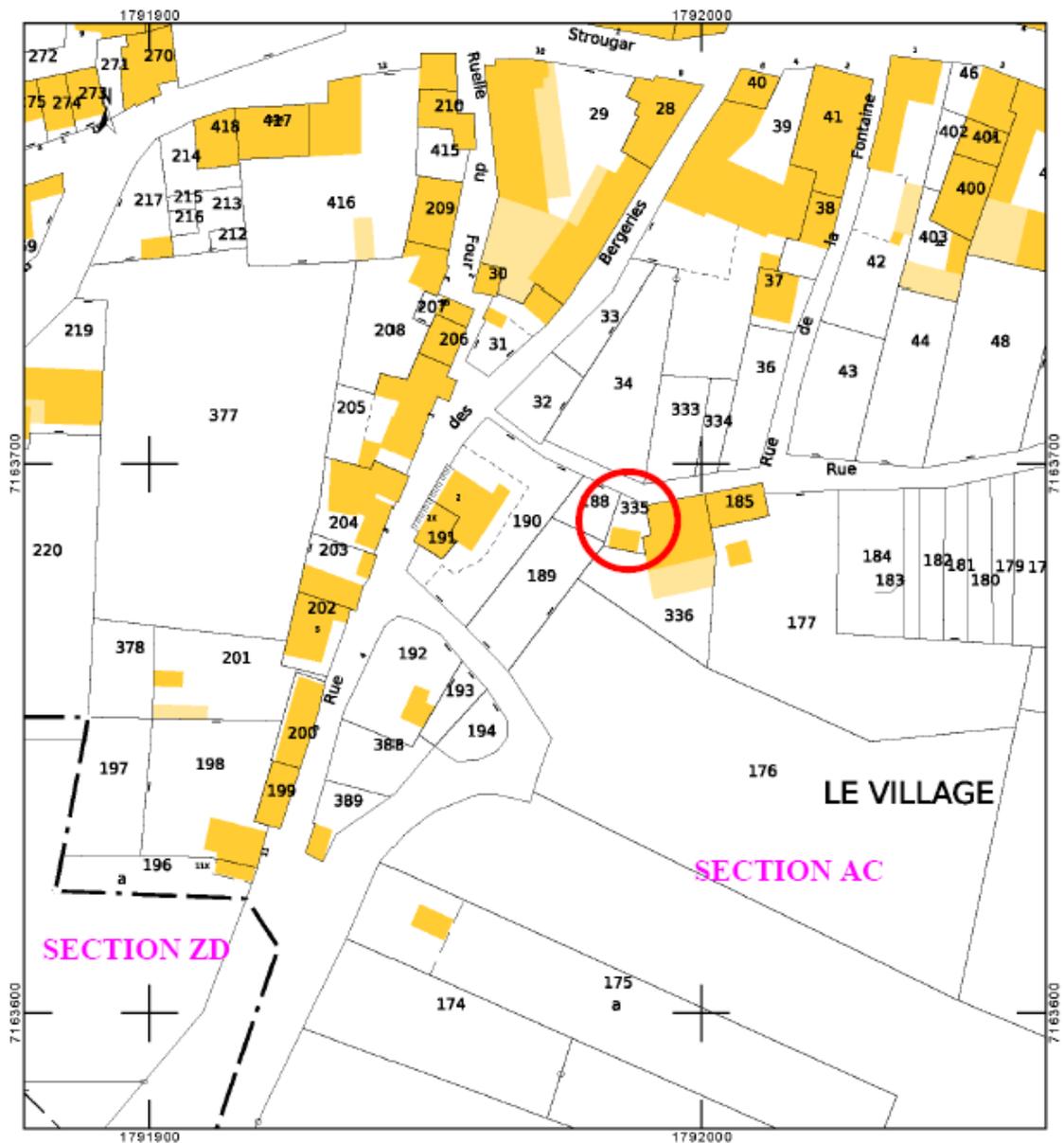


Figure 1 : Localisation cadastrale de la source de la Fontaine

2 IDENTIFICATION DU PROJET

2.1 REFERENCES DE L'OUVRAGE

Tableau 3 : Références du captage d'eau potable

Dénomination	N°BSS	X (m) Lambert 93	Y (m) Lambert 93	Altitude (m NGF)
Source de la Fontaine	04363X0001/SOURCE	791943	6730505	199.23

2.2 CAPACITE DE PRODUCTION

En octobre 1962, un pompage d'une durée de 11 h au débit de 38 m³/h a provoqué un rabattement du plan d'eau de 0.90 m. Aucune mesure de débit n'a été réalisée sur le trop-plein du captage lorsqu'il fonctionne. En période de forte pluviométrie, ce débit a été estimé de 0.7 à 1 m³/h.

En mai 1983, des pompages sur les puits environnants, d'une durée de l'ordre de l'heure aux débits de 40 et 70 m³/h, n'ont pas eu d'influence sur le niveau de d'émergence du trop-plein de la source.

Avant 2014, aucune information n'est disponible concernant le débit du captage et ses variations saisonnières et interannuelles. Une campagne a été menée en 2015 pour suivre les débits du trop-plein du captage. En résumé d'après ce suivi :

- Le trop-plein est non pérenne
- La présence d'eau dans le bassin de la source est pérenne
- Les débits du trop-plein dont les suivants :
 - Débit le plus faible de la période de suivi : 0 m³/h
 - Débit moyen : 65 m³/h
 - Débit maximum du trop-plein : environ 230 m³/h
- Le régime hydrologique du trop-plein du captage est de type pluvial.

2.3 COUPE TECHNIQUE

La source est située dans le sous-sol du bâtiment qui l'accueille. Il est constitué d'une chambre d'environ 10 m², profonde de 5m et creusée dans le rocher.

Vers 3 m de profondeur existe le nouveau trop-plein de la source de diamètre 1m servant dorénavant à évacuer le trop plein du captage.

Vers 2 m de profondeur existe une galerie maçonnée de 0.6 x 0.7 m de section servant à évacuer le trop plein du captage. Il s'agit de l'ancien trop plein, actuellement déconnecté par un rideau de palplanches en bois.

La coupe technique du forage est présentée sur la figure ci-dessous.

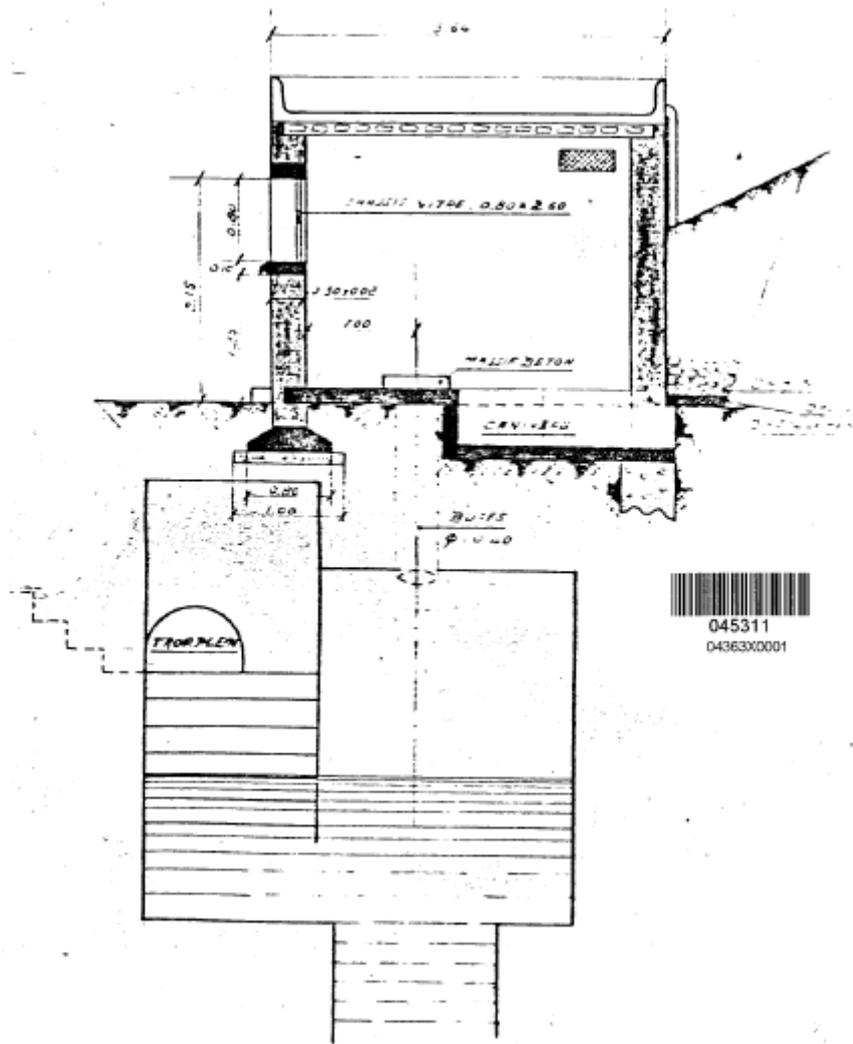


Figure 2 : Coupe technique du captage "Source de la Fontaine" (Source : avis hydrogéologique)

2.4 TRAITEMENT ET DISTRIBUTION

L'eau captée subit un traitement de javellisation au niveau de la bâche par le biais d'une pompe doseuse asservie aux pompes. L'eau peut ensuite être stockée dans un réservoir semi-enterré d'un volume de 300m³ (100m³ étant conservés pour servir de réserve incendie).

Le rendement du réseau de distribution est estimé en 2017 à 84.10%.

2.5 CADRE REGLEMENTAIRE

L'utilisation d'un captage d'eau destinée à la consommation humaine, à des fins d'alimentation d'une collectivité publique en eau potable, est soumise aux formalités suivantes :

- **Déclaration d'utilité publique (D.U.P.), au titre des articles L.1321-2 du Code de la Santé Publique (Périmètres de protection) et de l'article**

L.215-13 du Code de l'Environnement (Dérivation des eaux) et conformément aux dispositions du Code de l'Expropriation ;

- **Déclaration de prélèvement, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, et au Titre 1 du décret n°2007-397 du 22 mars 2007 ;**

Selon l'article R214-1 du Code de l'Environnement modifié par décret n°2008- 283 du 25 mars 2008, les travaux d'un forage et les prélèvements de la ressource en eau figurent dans la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du Code de l'Environnement et relèvent des rubriques suivantes.

L'ouvrage est soumis à la rubrique 1.1.1.0. pour la déclaration des travaux de forage (Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau).

L'ouvrage est soumis à la rubrique 1.1.2.0. pour la déclaration des prélèvements permanents ou temporaires supérieur à 10 000m³/an mais inférieur à 200000 m³/an issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé. En effet, la demande concerne une demande de prélèvement correspondant à la DUP de 1985 actuellement en vigueur avec un prélèvement journalier de 120 m³/j pour un volume annuel de 43 800 m³/an.

- **Autorisation préfectorale de traiter et de distribuer l'eau destinée à la consommation humaine, en application des articles R.1321-1 à R.1321-36 du Code de la Santé Publique.**

D'autre part, la source de la Fontaine est conforme à l'arrêté « FORAGE » du 11 septembre 2003 et en particulier de l'article 4, car il est situé à plus de :

- 200 m des décharges et installations de stockage de déchets ménagers ou industriels ;
- 35 m des ouvrages d'assainissement collectif ou non collectif, des canalisations d'eaux usées ou transportant des matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines ;
- 35 m des stockages d'hydrocarbures, de produits chimiques, de produits phytosanitaires ou autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux souterraines. [...] ;

3 JUSTIFICATION DU PROJET

3.1 PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE DESSERVIE

Le Syndicat est propriétaire de la source de la Fontaine, utilisée pour l'alimentation en eau potable de son territoire. Le captage est géré en régie.

La commune possède un réservoir d'eau de 300m³.

La source est l'unique ressource en eau potable de la collectivité. Le captage fait actuellement l'objet d'une révision de ses périmètres de protection.

3.2 POPULATION CONCERNEE

Lors du dernier recensement de la population réalisé en 2019, la population de la commune d'Aisy-sur-Armançon était de 238 habitants.

La population d'Etivey en 2019 était de 195 habitants, la commune est alimentée ponctuellement.

3.3 BESOINS

En 2021, le nombre d'abonnés était de 175 abonnés à Aisy sur Armançon pour une population de 270 habitants. Le captage « Source de la Fontaine » est exploité en moyenne à 72 m³/j. En 2021, le volume annuel prélevé est de 26 560 m³.

Le prélèvement journalier fixé par la DUP (1985) est de 120 m³ soit annuellement 43 800 m³.

Les essais de pompage d'une heure aux débits de 40 et 70 m³/h n'avaient eu aucune influence sur le débit d'émergence du trop-plein. Les rabattements observés sur l'ouvrage et les ouvrages voisins étaient faibles.

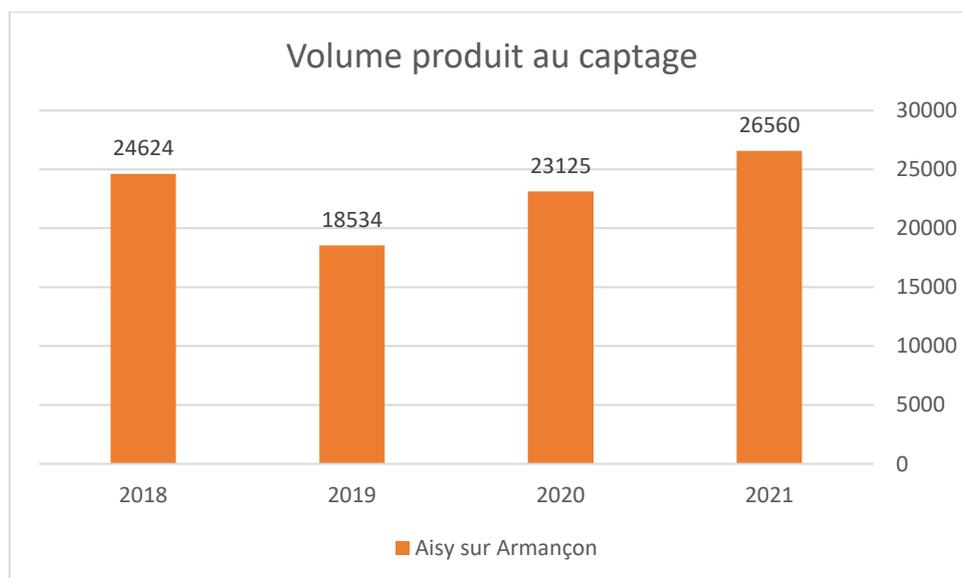


Figure 3 : Graphique des volumes d'eau prélevés dans la 'source de la fontaine' entre 2018 et 2021

3.4 PREMIERE DELIMITATION DE LA COLLECTIVITE

Les périmètres de protection actuellement appliqués sur la source de la Fontaine sont délimités sur les deux figures ci-dessous.

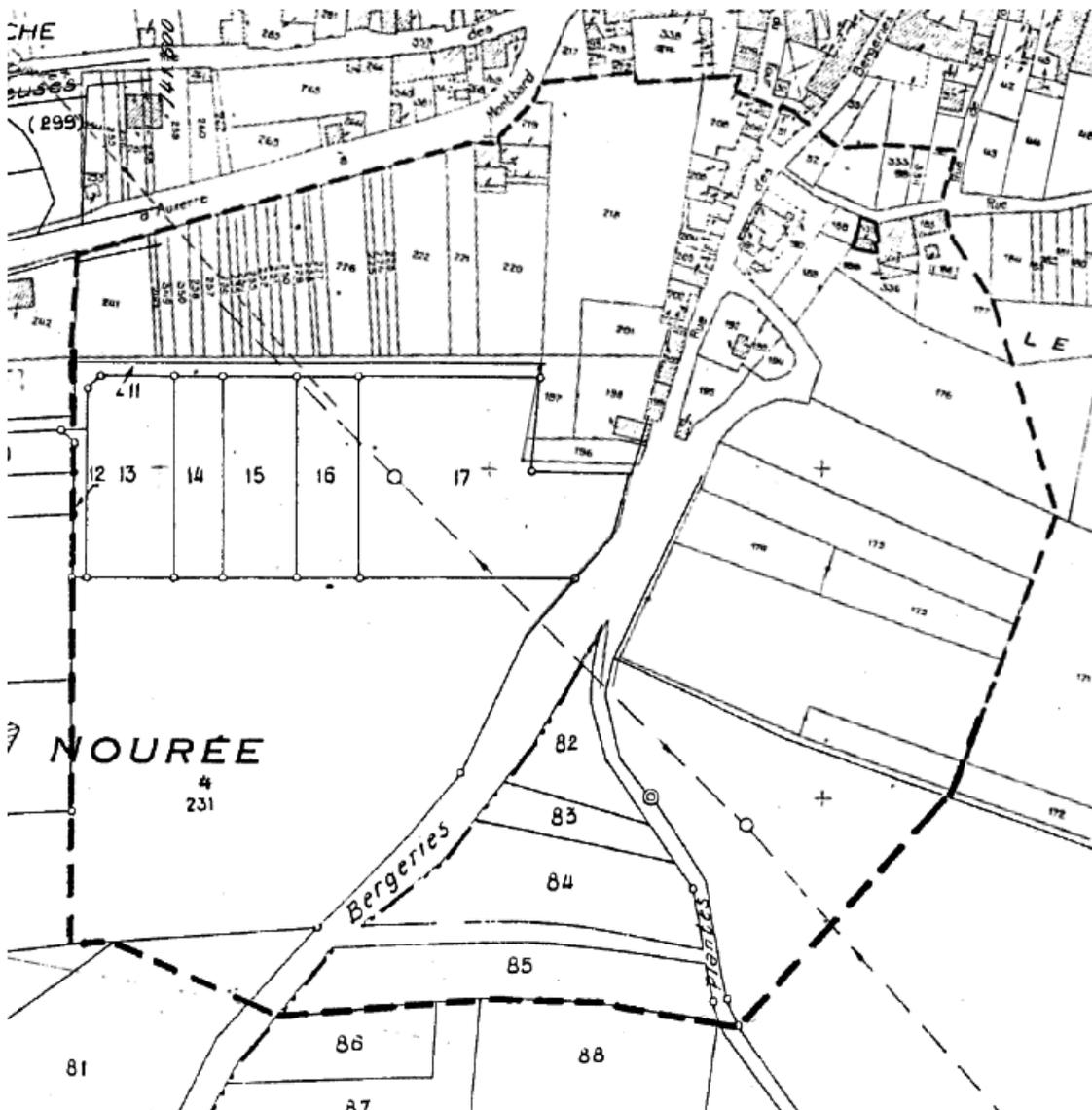


Figure 4 : Délimitation du périmètre de protection rapprochée du captage "Source de la Fontaine" (Source : avis hydrogéologique)

RAPPORT

Etude environnementale complémentaire du captage d'Aisy-sur-Armançon (89)

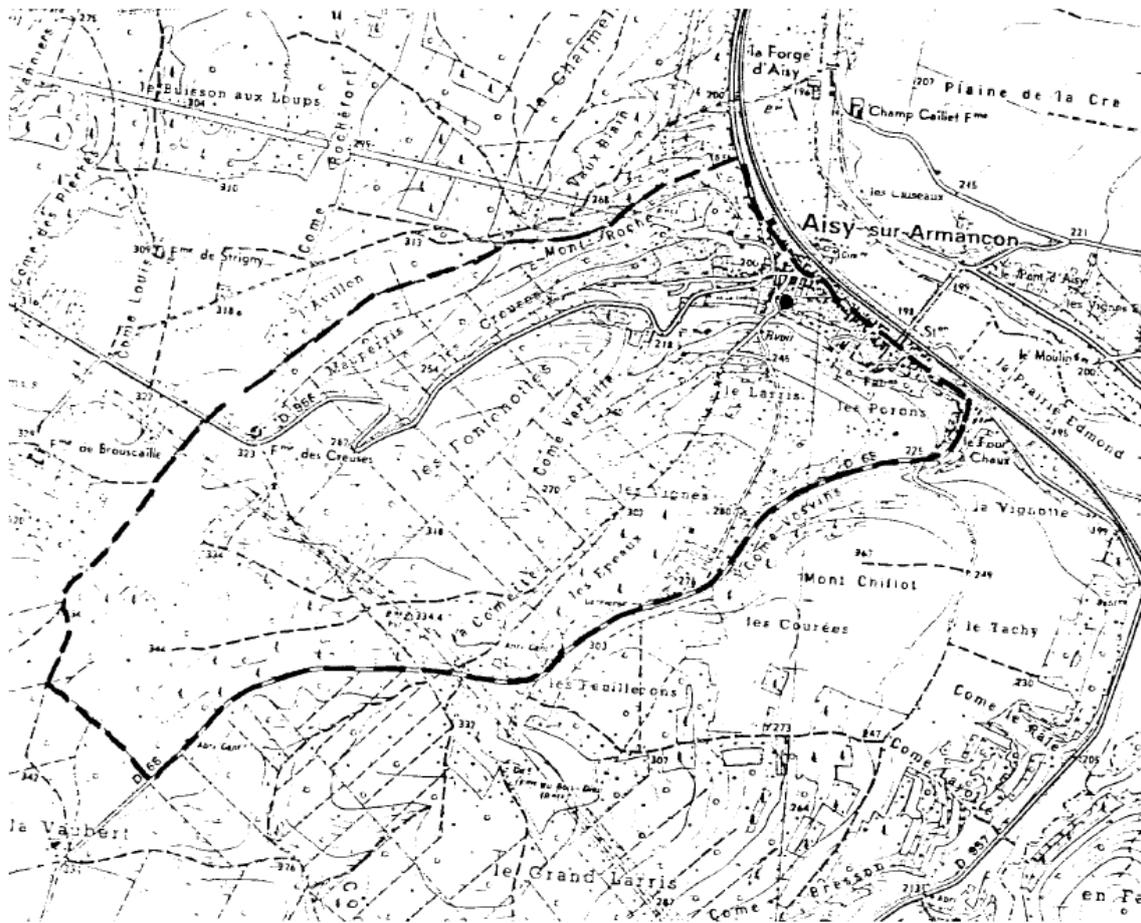


Figure 5 : Délimitation du périmètre de protection éloigné du captage "Source de la Fontaine" (Source : avis hydrogéologue)

4 SITUATION ADMINISTRATIVE

4.1 DATE DE CREATION DE L'OUVRAGE

Un premier avis favorable a été donné en 1950 par le rapport de monsieur R. Abrard quant à l'utilisation de la Source de la Fontaine pour l'alimentation en eau potable de la commune d'Aisy-sur-Armançon.

Selon ce même rapport, la source était déjà utilisée par la majorité de la ville car les puits ne donnaient qu'un faible débit, en particulier à la suite des périodes de sécheresse.

4.2 AUTORISATION ANTERIEURES DELIVREES

L'autorisation d'exploiter la Source de la Fontaine a été officialisée par la Déclaration d'Utilité Publique du 7 Mars 1985, encore en activité.

4.3 CONVENTIONS LIANT LES DIFFERENTS MAITRES D'OUVRAGE DANS LA FOURNITURE D'EAU BRUTE OU D'EAU POTABLE

Il existe connexion entre le réseau de la commune d'Aisy-sur-Armançon et le réseau d'Etivey. La source complète l'alimentation en eau potable d'Etivey à l'aide d'un surpresseur (12 m³/h). En 2021, 6 380 m³ d'eau ont été vendus à la commune d'Etivey.